Signé par : DIDIER HUCHON
Date : 22/09/2025
Qualité : PRESIDENT

MAUGES COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE - SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 17 septembre à 18h30, les conseillers de la Communauté d'agglomération « Mauges Communauté » légalement convoqués, se sont réunis au siège de Mauges Communauté, salles Loire et Moine, Commune déléguée de Beaupréau à Beaupréau-en-Mauges, sous la présidence de Monsieur Didier HUCHON, Président.

Étaient présents :
BEAUPRÉAU-EN-MAUGES : Franck AUBIN – Annick BRAUD – Thérèse COLINEAU – Philippe COURPAT – Marie-Ange DÉNÉCHÈRE – Régis LEBRUN – Olivier MOUY – Didier SAUVESTRE.

CHEMILLÉ-EN-ANJOU : Hervé MARTIN – Christelle BARBEAU – Sophie BIDET-ENON – Corinne BLOCQUAUX – Anne-Rachel BODEREAU – Pascal CASSIN – Luc PELÉ – Yann SEMLER-COLLERY.

MAUGES-SUR-LOIRE : Gilles PITON – Yannick BENOIST – Jean BESNARD – Christophe JOLIVET – Marie LE GAL – Claudie MONTAILLER.

MONTREVAULT-SUR-ÈVRE : Christophe DOUGÉ – Benoît BRIAND – Isabelle HAIE – Danielle JARRY – – Sylvie MARNÉ – Serge PIOU – Denis RAIMBAULT.

ORÉE-D'ANJOU : André MARTIN – Isabelle BILLET – Émilie BOUVIER – Philippe GILIS – Guylène LESERVOISIER – Céline PIGRÉE – Ludovic SÉCHÉ.

SÈVREMOINE : Didier HUCHON – Claire BAUBRY – Céline BONNIN – Catherine BRIN – Richard CESBRON –Jean-Michel COIFFARD – Geneviève GAILLARD – Chantal GOURDON – Mathieu LERAY – Paul NERRIÈRE.

Nombre de présents : 46

Pouvoirs : Nadège MOREAU donne pouvoir à Claudie MONTAILLER.

Nombre de pouvoirs : 1

Étaient excusés : Sonia FAUCHEUX – Brigitte LEBERT – Nadège MOREAU.

Nombre d'excusés : 3

Secrétaire de séance : Christophe JOLIVET.

Délibération N°C2025-09-17-34

Mise en compatibilité du PLU de Beaupréau-en-Mauges par déclaration de projet pour l'extension de la STEP (Station d'Épuration des eaux usées) de Beaupréau/La-Chapelle-du-Genêt – Arrêt du bilan de la concertation.

EXPOSÉ :
Monsieur Christophe DOUGÉ, 7ème Vice-Président expose :
Le présent projet de délibération a pour objet d'arrêter le bilan de la concertation préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Beaupréau-en-Mauges concernant le projet d'extension de la STEP de Beaupréau/La Chapelle du Genêt.
Conformément aux articles L.103-2 et L.103-3 du code de l'urbanisme, l'intercommunalité a approuvé, par délibération communautaire n° C2025-07-02-18, les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation préalable.
La concertation s'est déroulée du 7 juillet au 22 juillet 2025 inclus.
Aujourd'hui, il est proposé au Conseil d'en arrêter le bilan en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme.

I - Rappel du contexte
La STEP de la commune de Beaupréau / La Chapelle-du-Genêt, en commune déléguée de Beaupréau se situe au sein d'un Secteur de Taille et de Capacité Limitée (STECAL) déjà existant identifié en zone Nec, incluant en partie ou en totalité les parcelles AL 287, AL237, AL 209, AL 216, AL 279 AL 214 AL 210 AL 211 AL 212 AL 218, E 966 et E 1659 représentant une surface totale de 1.4 hectares. La présente procédure de mise en compatibilité du PLU vise donc à étendre le STECAL Nec sur une zone classée naturelle afin de permettre la réhabilitation et l'extension de la STEP pour doubler sa capacité de traitement au regard du développement de la commune mais également afin de développer d'autres équipements dans un objectif d'amélioration du traitement et de tendre vers la sobriété énergétique. Cette extension est envisagée notamment sur une partie des parcelles AL 286 et E 1659**.**

II – Objectifs et modalités de la concertation
1° Les objectifs de cette concertation étaient de faire évoluer le document d'urbanisme pour permettre l'extension de la STEP. La concertation a permis aux habitants de s'exprimer sur le projet de mise en compatibilité du PLU.
2° Les modalités de concertation
Tel que prévu à la délibération n°C2025-07-02-18 du 2 juillet 2025, le public a été informé par un avis indiquant les dates de début et de fin de la concertation, rappelant son objet et précisant les modalités pratiques par :

- Une voie dématérialisée (réseaux sociaux) ;
- Des affiches ;
- Une réunion publique ;
- Par voie de presse.

Le dossier de concertation a été mis à la disposition du public sur :

- Les sites internet de Mauges Communauté (https://www.maugescommunaute.fr/) et de la commune de Beaupréau-En-Mauges (https://www.beaupreauenmauges.fr/) ;
- Au siège de Mauges Communauté ainsi qu'à l'hôtel de ville de Beaupréau-En-Mauges (version papier) et consultable aux jours et heures habituels d'ouverture de ces établissements.

Le public a pu faire connaître ses observations en :

- Les consignant dans un registre disponible au siège de Mauges Communauté et à l'hôtel de ville de Beaupréau-En-Mauges ;
- Envoyant un message électronique à l'adresse : concertation_beaupreau@maugescommunaute.fr ;
- Assistant à la réunion publique du 7 juillet 2025 ;
- Les adressant par écrit à Monsieur le Président de Mauges Communauté (1 Rue Robert Schuman - La Loge CS 60111 – Beaupréau, 49602 Beaupréau-en-Mauges Cedex).

III – Résultats de la concertation

Suite à la fin de la phase de concertation qui s'est tenue du 7 juillet au 22 juillet 2025, ni question, ni remarque dans les différents registres, ni remarque par mail ou courrier ont été recensées.
Néanmoins, la réunion publique a pu être un moment d'échanges entre l'association de pêche, les élus et les techniciens afin de mieux comprendre le projet (normes de rejet par exemple).
Des photographies de la réunion publique et de l'affiche sont en annexe de cette délibération.
La présente délibération arrêtant le bilan de la concertation sera, par la suite, annexée au dossier d'enquête publique.

Le Conseil communautaire :
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.300-2, L103-2 et suivants ;
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays des Mauges approuvé le 20 novembre 2019 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme de ma commune de Beaupréau-En-Mauges approuvé le 28 octobre 2019 ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 02 Juillet 2025 n° C2025-07-02-18, engageant la mise en compatibilité du PLU de Beaupréau-En-Mauges par déclaration de projet pour l'extension de la STEP de Beaupréau, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertations ;
Vu la concertation préalable qui s'est déroulé du 7 juillet au 22 juillet 2025 inclus, dans les conditions déterminées au sein de la délibération cité ci-dessus ;
Vu l'avis favorable de l'intercommission GEMAPI – Eau Potable et Assainissement du 2 septembre 2025 ;
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 septembre 2025 ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : De constater que la procédure de concertation préalable relative à la mise en compatibilité du PLU concernant l'extension de la station d'épuration des eaux usées (STEP) s'est déroulée, conformément aux dispositions des articles L.103-2 et L.103-3 du code de l'urbanisme et selon les modalités définies dans la délibération n°C2025-07-02-18 du 2 juillet 2025.

Article 2 : D'arrêter le bilan de la concertation.

Article 3 : De poursuivre la mise en œuvre de la procédure d'évolution du PLU pour permettre l'extension de la STEP.

Article 4 : Précise que :

a) Cette délibération sera transmise à monsieur le Préfet de la Région Pays de la Loire, Préfet du Maine-et-Loire, et notifiée à la Ville de Beaupréau-en-Mauges.
b) La présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de Mauges communauté et la mairie de Beaupréau-en-Mauges.

Le Président,
Didier HUCHON

Accusé de réception en préfecture
049-200060010-20250917-C2025-09-17-34-DE
Date de télétransmission : 23/09/2025
Date de réception préfecture : 23/09/2025